

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/181565
D.M.S. : 2043-0591/02/2007-133PR
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1513/s. 415
Annexes :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Marché aux Herbes, 9. Restitution d'une devanture commerciale disparue.
Demande de permis unique
(Dossier traité par Fr. Timmermans et S. De Bruycker - D.U. / Philippe Piereuse - D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 18 juin 2007, sous référence, reçue le 20 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 27 juin 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison appartenant au cœur historique de la ville et classée, pour totalité, comme ensemble avec les maisons 7 et 11 qui lui sont mitoyennes. Elle porte sur la restitution d'une devanture commerciale, aujourd'hui inexistante.

Pour mémoire, la présente demande fait suite à plusieurs constats d'infractions dressés en 2004 et en 2006, pour des travaux illicites réalisés par les précédents bailleurs de l'immeuble.

Le nouveau propriétaire souhaite mettre fin à ces infractions en proposant de reconstituer une devanture commerciale d'un aspect assez neutre qui soit en harmonie avec la façade de l'immeuble classé et qui puisse convenir à un futur exploitant de commerce.

Le projet de reconstitution de la vitrine consiste principalement à placer 3 menuiseries vitrées en chêne ou en bois de qualité, avec allèges basses pleines, de part et d'autre des deux meneaux existants. Il prévoit également d'habiller les piédroits et les meneaux de panneaux en bois de même essence et d'abriter la caisse à volet dans une corniche dans ce même bois.

La Commission n'est pas opposée au projet qui présente l'avantage d'être sobre et qui constitue une amélioration incontestable par rapport aux interventions illicites récentes qui ont considérablement dégradé l'état de cette devanture. Elle remercie le maître d'œuvre pour l'effort qu'il a consenti afin d'améliorer cette situation.

Elle estime, cependant, que la restitution d'allèges en dur, tel que préconisé la Ville de Bruxelles, serait une amélioration encore plus favorable que le placement de simples

menuiseries et constituerait un retour à une situation davantage conforme au dispositif d'origine.

La Commission laisse à l'appréciation du Fonctionnaire délégué le choix de l'option à mettre en œuvre.

En tout état de cause, elle demande que la réalisation de la future devanture, fasse l'objet du plus grand soin et que les détails d'exécution soient soumis préalablement à la DMS pour accord, afin de garantir la qualité du résultat final.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. – Philippe Piereuse et Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. – MM. Fr. Timmermans et S. De Bruycker